

# Déploiement des PEJS

## Contribution de la FISAF<sup>1</sup>

### Préambule

Evoquer la scolarisation des jeunes sourds c'est d'abord prendre en considération la pluralité des « surdités », des projets de vie et des parcours des jeunes concernés<sup>2</sup>. Cela implique de reconnaître la diversité linguistique et culturelle et, par conséquent, des visions « symboliques » de la surdité et de ses incidences.

Les projets éducatifs des jeunes sourds, de la petite enfance au jeune adulte, ainsi que leurs besoins de communication s'inscrivent nécessairement dans cette « singularité plurielle ».

Ainsi, les établissements et services médico-sociaux spécialisés accompagnent les jeunes concernés à travers leurs projets et leurs besoins d'adaptation, dans une logique de proximité, y compris au plus près de leurs territoires de vie.

Leur accompagnement est nécessairement pluridisciplinaire, basé sur des actions pédagogiques personnalisées et adaptées ainsi que des modalités d'accessibilité et de compensation plurielles.

Parmi les professionnels, des enseignants spécialisés, des éducateurs et des thérapeutes interviennent en collaboration étroite avec l'Education Nationale, depuis plus d'une vingtaine d'années, pour soutenir les parcours de scolarisation inclusive de ces jeunes, dans leur singularité et à toutes les étapes de leurs parcours.

---

<sup>1</sup> En date de 26 novembre 2024.

Pour rappel, la FISAF rassemble, notamment, les ESMS spécialisés dans la déficience auditive.

<sup>2</sup> Fondation pour l'Audition – « Connaître et comprendre les surdités » - 2024

## **De la nécessité de coopérer dans les PEJS**

### **Contribuer conjointement à la sécurisation des parcours**

La FISAF inscrit son action dans une démarche collaborative et de co-construction. Ainsi les établissements et services spécialisés adhérents de la FISAF, qui interviennent de longue date auprès des jeunes sourds et malentendants, souhaitent être associés et apporter leurs contributions à la mise en œuvre des PEJS sur les territoires.

Il s'agit de conjuguer les expertises -et toutes les expertises, celles des professionnels, mais aussi celles des jeunes et de leurs parents – pour sécuriser les parcours des jeunes, de l'enfance au jeune adulte<sup>3</sup>, en prenant en compte, leurs projets de vie et leurs besoins d'adaptation et d'accompagnement dans une perspective dynamique de réajustements permanents.

#### **✓ Le contexte dans lequel s'inscrit notre contribution**

Les PEJS<sup>4</sup>, prévus dans chaque académie, sont destinés à regrouper les ressources nécessaires à l'accompagnement des jeunes élèves sourds pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. Ils doivent permettre à ces élèves de maintenir une scolarisation complète, partant des compétences du socle de leur âge et classe, en tenant compte des caractéristiques de leurs parcours scolaires et des choix linguistiques (LSF, LfPC, langue française). Chaque académie doit proposer un PEJS avec des enseignants disposant des capacités d'enseignement linguistique plurielles dont des enseignants de niveau B2 voire C1 en LSF.

Ces dispositifs, en théorie, doivent respecter la diversité linguistique des élèves et garantir l'accessibilité des cours en LSF ou LfPC, avec une pédagogie adaptée, tout en respectant les logiques de proximité pour la scolarisation de ces élèves<sup>5</sup>. Cela nécessite le recours à des professionnels dotés de compétences de différente nature et la mise en œuvre de nombreux modes d'accessibilité et de compensation.<sup>6</sup>

En outre, il ne faut pas oublier le contexte de l'école inclusive dans lequel s'inscrit le déploiement des PEJS.

- Tout d'abord, les modalités de scolarisation des jeunes sourds déployées depuis plusieurs années : l'accompagnement des jeunes par le médico-social en

---

<sup>3</sup> **Les professionnels du médico-social accompagnent l'enfant puis l'adolescent et le jeune adulte, et pas seulement l'élève.**

<sup>4</sup> Circulaire de 2017 sur le parcours de scolarisation des jeunes sourds.

<sup>5</sup> Pour la DGESCO, un PEJS nécessitent « des moyens et des ressources regroupés et deux parcours de scolarisation (bilingue et langue française) ».

<sup>6</sup> A la rentrée 2022, ce sont 17 PEJS, répartis dans 17 académies, dont 9 « parcours complets » qui étaient déployés par l'éducation Nationale. L'objectif, à partir de janvier 2023, était de proposer des « PEJS – parcours complets » dans chaque académie.

scolarisation ordinaire, les Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) et les ULIS TFA.

- Et plus récemment, le passage en dispositif intégré et la préfiguration des PAS<sup>7</sup>, actés par décrets en juillet 2024, lesquels sont conçus dans une logique inclusive de proximité, visant « *prioritairement à ce que les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap soient scolarisés en milieu ordinaire, et par définition dans leur établissement scolaire de référence* » en interrelation avec les EMAS associés aux pôles d'appui-expertise des ESMS surdité.

Dans le cadre de travaux communs, il a été convenu, fin 2022, avec l'éducation nationale, que le réseau des adhérents spécialisés de la FISAF serait associé à la mise en œuvre nationale des PEJS dans une logique de coopération.

Au-delà de l'implication concrète des structures spécialisées sur les territoires, cette contribution de la « commission scolarisation » de la FISAF est destinée à établir un premier bilan du déploiement, tout en proposant des pistes de travail pour une plus grande efficacité des parcours de scolarisation des jeunes concernés.

### ✓ **Nos constats concernant le déploiement en cours des PEJS**

Il nous semble important de rappeler que les PEJS doivent s'inscrire dans la démarche nationale en faveur de l'école inclusive, laquelle favorise l'accessibilité pédagogique et les parcours des jeunes « à besoins éducatifs particuliers » au plus près de leurs projets, de leurs lieux de vie et de leurs besoins de compensation, en associant les différentes parties prenantes, dans une logique de coopération. Tout en mettant l'accent sur la finalité pour les jeunes élèves : **l'acquisition et le développement de compétences dans un cadre et avec les méthodes adaptées.**

La mise en œuvre des PEJS, destinés plus spécifiquement aux jeunes sourds et malentendants, nécessite, par conséquent, une implication des acteurs institutionnels et opérationnels, tant au niveau national que territorial, ainsi qu'une méthodologie commune, partagée et déclinée, selon les mêmes principes, sur l'ensemble des territoires.

Pourtant, à cette date, nous constatons une **hétérogénéité du processus d'élaboration et d'installation des PEJS** avec, dans certains cas, une absence de sollicitation des acteurs spécialisés alors même que la plupart d'entre eux accompagne de longue date des jeunes concernés par les PEJS.

Et au-delà du processus de travail qui n'est pas harmonisé, la mise en œuvre des PEJS fait rarement l'objet d'une **réflexion conjointe permettant de partager des constats et des axes de travail** pour la mise en œuvre du PEJS.

---

<sup>7</sup> PAS – Pôle d'Appui à la Scolarité

**Cette absence d'analyse partagée et de coopérations effectives sur certains territoires** ne favorisent pas les synergies, les expertises croisées et les mutualisations de moyens pour répondre à la diversité des situations des jeunes concernés.

**Du fait de ce manque de coopération et de visibilité sur les actions menées pour déployer les PEJS, les familles font parfois état de leur sentiment d'être perdues, voire d'être en porte à faux.**

En outre, les textes réglementaires concernant les PEJS s'appuient sur **la caractéristique de la scolarité des élèves sourds à partir d'une répartition linguistique<sup>8</sup> alors que celle-ci peut mettre à mal** l'inclusion scolaire des élèves concernés.

En effet, cette clé d'entrée peut se révéler contradictoire, avec comme conséquence, de mettre de côté un certain nombre d'élèves s'inscrivant davantage dans une **multimodalité linguistique.**

Car, en effet, si les élèves sont répartis en fonction de leur langue première, qu'en est-il des primo-arrivants, des jeunes avec troubles associés impactant la construction langagière (mais n'empêchant aucunement une place au sein de l'École), de la prise en compte des familles de jeunes enfants qui veulent tout travailler et exploiter pour leur enfant (autant la langue orale que la LSF), ou encore des interactions et d'un bilinguisme « naturel » se mettant en place lorsque des élèves avec des langues différentes apprennent ensemble ?

Et enfin, **comment pouvons-nous répartir et/ou mutualiser les moyens d'accompagnement scolaire et pluridisciplinaire si nous considérons les publics par profils linguistiques ?**

### ✓ Nos pistes de réflexions et de travail en commun

**De la nécessité d'ancrer les PEJS dans le cadre des ambitions de l'école inclusive, en cohérence avec la création des « Pôles d'Appui à la Scolarité »<sup>9</sup> et du fonctionnement en dispositif intégré<sup>10</sup>.**

Le dispositif des PEJS doit être déployé en cohérence avec les principes de l'école inclusive, énoncés lors de la Conférence Nationale du Handicap, récemment déclinés à travers le fonctionnement en dispositif intégré des structures médico-sociales et les futurs « Pôles d'Appui à la Scolarité », et reposant largement sur l'articulation et la complémentarité des interventions.

Par des textes réglementaires récents, il a été précisé que ces dispositifs doivent concourir à développer l'accessibilité de l'école et de l'appui-ressources en renforçant, de façon opérationnelle, la coopération et la logique de parcours. Le décret sur le passage en dispositif intégré promeut des modalités d'accompagnement plus souples

---

<sup>8</sup> Communication orale ou multimodale ou bilingue

<sup>9</sup> Bulletin Officiel du 04 juillet 2024

<sup>10</sup> Décret – JO du 06 juillet 2024

permettant des allers-retours entre l'école ordinaire et le secteur médico-social. Il entérine également le rôle d'appui ressource du médico-social pour l'école et les acteurs de droit commun.

**Il nous semble donc indispensable de disposer d'un cadre commun et d'un mode opératoire partagé qui associe le champ médico-social sur les territoires et en cohérence avec les dispositifs de l'école inclusive.**

La volonté de l'éducation nationale de proposer aux jeunes enfants sourds une scolarité accessible et adaptée est saluée par tous. Mais, pour garantir son succès et la mobilisation à bon escient des compétences clés autour de l'enfant, il paraît essentiel de se donner les moyens d'un **véritable dialogue préparatoire**, d'une **coopération concrète avec un cadre commun qui définit les modalités de coopération entre les acteurs**.

Même si la prise en considération des différences territoriales est incontournable, la co-construction nécessite un modèle de référence pour que la **coopération soit systématique**.

Les objectifs doivent être partagés ainsi que les savoirs et les compétences de tous les acteurs, y compris dans le cadre de l'appui-ressources du secteur médicosocial.

Une **démarche de concertation nécessite de s'inscrire dans un projet commun**, de tenir compte de l'existant et des incidences de la mise en œuvre d'un dispositif, tel que le PEJS, sur l'ensemble des parties prenantes ; les jeunes accompagnés par le médico-social concernés par le PEJS, leurs parents, les professionnels impactés et les organisations.

**Une méthodologie partagée permet également de prendre en compte, en amont du déploiement**, l'ensemble des sujets à traiter, et en particulier la place du soin, l'internat et les transports destinés aux jeunes concernés par les PEJS.

- L'objectif est donc de **faire culture commune** entre les différents partenaires venus d'horizons, de métiers différents et **de partager une méthodologie et un diagnostic** : objectifs, nombre et caractéristiques des jeunes concernés, modalités de scolarisation avant le PEJS, bilans de cycle et de compétences du socle commun, difficultés rencontrées, accompagnements médico-sociaux spécialisés dans les établissements scolaires, modes d'intervention, dispositifs inclusifs opérants, actions conjointes menées de longue date, moyens, conventions de partenariat...).
- La mise en place d'un PEJS sur un territoire, amène des changements qui doivent être **portés et accompagnés collectivement, au même titre que sa mise en œuvre et son évaluation**.

**Celle-ci doit reposer sur une objectivation commune des indicateurs** conduisant à **l'orientation la plus adaptée (scolarité en classe ordinaire avec l'appui du médico-social, PEJS, ULIS ou UEE)** dans une approche conçue à partir de la complémentarité des réponses, au regard des besoins et projets des élèves, et sans situation de mise en concurrence des solutions existantes.

Aujourd'hui, certaines UEE, à défaut d'autres dispositifs, accueillent des profils d'enfants très différents dans une même classe, ce qui ne permet pas toujours de

répondre au plus près des besoins des enfants. L'opportunité de travailler ensemble permettra d'avoir une lecture plus claire des situations, en identifiant les besoins sur un même territoire et de pouvoir y répondre.

Par voie de conséquence, l'objectivation des indicateurs de répartition entre un dispositif ou un autre, amènera les établissements médicosociaux à modifier les projets des UEE afin de les adapter aux jeunes accueillis, ne pouvant bénéficier des PEJS.

Outre le temps qui sera nécessaire pour l'élaboration des indicateurs et des nouveaux projets, l'explication de la différence et de l'intérêt de chacun des dispositifs auprès de chaque protagoniste, sera primordiale.

- **Conventionner, ou compléter les conventions existantes**, en détaillant les actions d'appui du champ médico-social, les actions communes (réunions d'information auprès des jeunes et familles concernés, actions de formations croisées...) et les moyens dédiés (compensation des transferts de personnel éventuels...) et **adapter le processus de déploiement aux caractéristiques territoriales** (territoires ruraux/urbains, taille des départements ...).
- **Renforcer les formations d'enseignants avec la présence de professionnels du médico-social** et renforcer le lien avec les professionnels du médico-social dont les enseignants spécialisés formés en tant que ressource pour la bonne mise en œuvre des PEJS.

En effet, l'enseignement pour les jeunes sourds requiert d'avoir des connaissances concernant l'acquisition du langage et la maîtrise de langue et d'outils communicationnels (LSF et le français avec la LfPC notamment). Ceci apparaît comme un axe fondamental pour s'inscrire dans cette culture en commun : renforcer les formations initiales mais surtout développer des formations continues en commun avec ces intervenants éducation nationale/médico-social. Ceci donne une première matérialisation effective du partenariat attendu sur le terrain de la scolarité.

- S'appuyer sur des **actions co-construites, des « bonnes pratiques »**, voire des **travaux de recherche-action**, pour favoriser un déploiement des PEJS adapté à la multiplicité des projets et besoins des jeunes concernés. A titre d'illustration, la recherche-action participative « Comment s'entendre ? », portant sur l'inclusion scolaire des jeunes sourds en Gironde constitue une des pistes de collaboration effective.
- **Concevoir ensemble la communication auprès des familles et des jeunes** dans une démarche concertée pour décliner de façon transparente les intentions du PEJS, en complémentarité des actions menées pour les jeunes sourds.
- **Re-penser la répartition par profils linguistiques**. Car séparer des élèves en fonction de la langue parlée ou langue signée nous semble de nature à mettre en échec l'enjeu de la scolarisation inclusive des jeunes sourds. Les élèves entendants ayant comme langue première une autre langue que le français ne sont pas répartis en classe en fonction de cette caractéristique linguistique (ou pour une courte durée dans leur parcours scolaire). L'enjeu d'une scolarité inclusive est d'apprendre ensemble, de

s'apporter, de proposer une pédagogie multimodale basée sur la conception universelle de l'apprentissage permettant ainsi au plus grand nombre d'apprendre et de progresser au sein d'un collectif varié.

Ce qui semblerait le **plus fonctionnel serait de répartir en fonction de la capacité du jeune à apprendre au sein de la classe de référence en termes d'acquisitions langagières** (d'autonomie dans le lire-écrire) et de rythme d'apprentissage. L'objectif de poursuivre la formation de professionnels enseignants maîtrisant autant le codage LfPC que la LSF est de pouvoir ainsi gérer l'accompagnement de parcours linguistiques variés. Ceci pose également la question de la présence des interprètes LSF, des interfaces de communications et des codeurs en réponse aux besoins des jeunes et à l'état de leur scolarité mais également des missions et formations des AESH en poste auprès d'élèves sourds.

**In fine, regrouper les élèves en PEJS ne doit pas faire oublier que l'enjeu est de rendre chaque lieu de scolarisation plus inclusif, à travers l'accessibilité pédagogique et les adaptations, afin d'accueillir les jeunes dans leur établissements scolaires de proximité.**

❖ **Focus sur les missions et les rôles des SSEFS<sup>11</sup> en articulation avec les PEJS**

**Appui pédagogique, logique pluridisciplinaire, coordination et fonction-ressources**

Les SSEFS assurent des missions d'appui à la scolarisation et à l'éducation familiale sur l'ensemble de leur territoire d'intervention (régional ou départemental ou territorialisé en milieu urbain) et ce, en mobilisant des professionnels éducatifs et de soins (rééducateurs, thérapeutes) mais aussi des professionnels pédagogiques comme les enseignants spécialisés dont les enseignants CAPEJS.

Les plateaux-techniques des SSEFS sont garants de la pluridisciplinarité des réponses, grâce à l'intervention de professionnels aux compétences complémentaires qui viennent en soutien à la bonne réussite de la scolarisation et au maintien dans leur école d'origine de nombreux élèves.

**Leurs interventions passent par du soutien pédagogique individualisé, de la remédiation, de l'étayage et de l'appui conseil à l'équipe pédagogique, en place autour de l'élève sourd, en primaire comme en secondaire.**

**Leurs fonctions-ressources leur permettent également de sensibiliser à la surdité les enseignants, les AESH mais aussi les élèves entendants afin de favoriser réellement l'inclusion.**

Les établissements scolaires sont souvent en attente de ce soutien spécialisé, tant sur le volet pédagogique que sur l'accompagnement global et le soin.

---

<sup>11</sup> Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation

Ainsi, les équipes pluridisciplinaires du médico-social concourent à l'individualisation des parcours dans une logique inclusive et de proximité du domicile.

De l'enfant sourd à l'école, avec l'appui du SSEFS, à l'enfant sourd porteur d'un handicap associé, chaque territoire doit pouvoir décliner une offre graduée d'une part, et qui mobilise l'ensemble des compétences d'autres part.

Il nous semble que la **graduation des propositions d'appui médico-social** en tenant compte des besoins et des projets des enfants et des familles, au regard des évaluations réalisées en s'appuyant sur l'ensemble des compétences nécessaires à un accompagnement de qualité, doit être la porte d'entrée de la réflexion.

Le SSEFS en tant que dispositif d'appui **favorise l'autonomie du jeune dans la scolarisation mais il intervient également sur l'environnement, en accompagnant les différents interlocuteurs du droit commun.**

Les SSEFS exercent une **fonction de coordination et d'étayage notamment auprès des enseignants. Dans le cadre des PEJS, cette fonction d'appui-ressources**, sur le modèle des EMAS, apporte un appui renforcé auprès des communautés éducatives.

### ✓ **En conclusion**

Si la création de PEJS sur tout le territoire national démontre un engagement fort du Ministère de l'éducation nationale pour la scolarisation inclusive des enfants sourds, les services et établissements médico-sociaux agissent en faveur de leur scolarisation depuis plusieurs décennies. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager une réponse co-construite avec les acteurs institutionnels (DGESCO et DGCS), les familles et les enfants, qui tienne compte de l'histoire, des atouts et des contraintes de chacun, territoire par territoire, tout ceci afin d'assurer un parcours scolaire sous tous les cycles/ ou de l'école maternelle au niveau lycée.

La question de la scolarisation des enfants sourds doit répondre aux attentes et aux besoins des familles et des enfants et proposer une palette de réponses, dont le dispositif PEJS constitue l'une des composantes. A lui seul, il ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins et attentes, du fait notamment de l'éparpillement des enfants sourds sur les territoires et des handicaps associés à la surdité pour un certain nombre d'entre eux. L'école inclusive doit s'envisager par le déploiement de dispositifs multiples (PEJS, PIAL, ULIS, UEE, SSEFS, ...) activés au gré des besoins, des projets et des attentes de l'enfant et de sa famille, de manière concertée, fluide, conjointe ou exclusive.